



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Boulogne/mer
Canton de Samer

Commune d'Hesdigneul-les-Boulogne

Conseiller en exercice : 14
Présents : 8
Excusé(s)/Absent(s) : 2
Procuration : 2
Absents : 4
Quorum : 8

Délibération du Conseil Municipal n°2023-03 du 30 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi trente mars, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la salle annexe de la mairie, sous la présidence de M. Yves Hennequin, Maire, suite à la convocation en date du vingt-quatre mars deux mil vingt-trois, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Étaient présents : Tous les conseillers municipaux à l'exception de Messieurs David Seillier, Julien Caplier, Sébastien Poquet, Gilles Montador de Madame Valérie Feutry ayant donné procuration à M. Mario Boulet de Monsieur Bruno Debove ayant donné procuration à Madame Stéphanie Thellier Madame Stéphanie Thellier est désignée secrétaire de séance.

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire invite les Conseillers Municipaux à se reporter à la documentation qui leur a été transmise le 24 mars 2023, à savoir un extrait de la maquette budgétaire détaillant les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement ainsi que l'état de la dette.

Madame l'adjointe aux finances présente une note synthétique conforme aux dispositions de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015,

Après délibération, l'assemblée, décide, à l'unanimité :

Vu la décision du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2022,
Vu le rapport présenté au Conseil Municipal portant sur les orientations budgétaires, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,
Vu la note de présentation synthétique jointe au budget primitif retraçant les informations financières essentielles conformément aux dispositions de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les explications de l'Adjointe aux finances,

- d'approuver le budget primitif 2023 de la Commune d'Hesdigneul-les-Boulogne arrêté en dépenses et en recettes à :

- * 633 162.89 € en section de fonctionnement
- * 576 600.54 € en section d'investissement

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2023

Application agréée E.legalite.com

70_DE-062-216204461-20230330-2023_BP-BF

et dont l'équilibre général se présente comme suit :

	BUDGET PRIMITIF 2023	
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	633 162.89 €	633 162.89 €
Opérations réelles	633 162.89 €	522 844.00 €
Résultat reporté		110 318.89 €
INVESTISSEMENT	576 600.54 €	576 600.54 €
Opérations réelles	576 600.54 €	491 916.00 €
Résultat reporté		84 684.54 €

Ont signé les membres présents.

Fait en Conseil Municipal, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire


Yves Hennequin



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le... 03... AVR. 2023
Publiée ou Notifiée le... 03... AVR. 2023.....
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2023

Application agréée E-legalite.com

**BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION
PAR LA PREFECTURE**

Organisme : Mairie d'Hesdigneul-les-Boulogne

Utilisateur : BAILLIART

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Documents budgétaires et financiers
Numéro de l'acte:	2023_BP
Date de la décision:	2023-03-30 00:00:00+02
Objet:	BUDGET PRIMITIF 2023
Classification matières/sous-matières:	7.1
Identifiant unique:	062-216204461-20230330-2023_BP-BF

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
062-216204461-20230330-2023_BP-BF-1-1_0.xml	text/xml	108109
<i>nom original:</i>		
2023-03 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023.pdf	application/pdf	458331
<i>nom de métier:</i>		
70_DE-062-216204461-20230330-2023_BP-BF-1-1_1.pdf	application/pdf	458331

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	3 avril 2023 à 11h23min55s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 avril 2023 à 11h25min10s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	3 avril 2023 à 11h25min23s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	3 avril 2023 à 11h31min31s	Recu par le MIAT le 2023-04-03

